GDF SUEZ

Convocation
2013

Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Mardi 23 avril 2013
à 14 heures 30,

au Palais des Congrès (Grand Auditorium)
2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Les actionnaires de la société GDF SUEZ sont convoqués en Assemblée Générale Mixte mardi 23 avril 2013, à 14 h 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris.

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE GDF SUEZ

Votre Groupe favorise le vote du plus grand nombre d'actionnaires



Un service numérique innovant et citoyen pour les actionnaires qui le souhaitent

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

e|convocation actionnaires

Recevez toute
la documentation
au format électronique

ACTIONNAIRES AU PORTEUR

Téléchargez
la documentation
sur **www.gdfsuez.com/ag**

POUR TOUS LES ACTIONNAIRES

e|vote actionnaires

SIMPLE, RAPIDE ET SÉCURISÉ

- **Votez directement les résolutions**
- **Donnez pouvoir au Président ou à un tiers**
- **Imprimez votre carte d'admission**

Retrouvez toute l'information
pour la **e-convocation**
et pour le **e-vote** sur

www.gdfsuez.com/ag

N° Vert 0 800 30 00 30

Les Éditions Stratégiques / Crédit Photo : GDF SUEZ / Franck DUNOUAU

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR 3

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ? 4

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ? 7

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ 8

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES 15

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS 16

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS 28

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 35

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 38

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION 43

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS 45

ORDRE DU JOUR

A. DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2012 **(1re résolution)**.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 **(2e résolution)**.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2012 **(3e résolution)**.
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce **(4e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(5e résolution)**.
- Ratification de la nomination aux fonctions d'Administrateur de Mme Ann-Kristin Achleitner **(6e résolution)**.
- Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts **(7e et 8e résolutions)**.

B. DÉLIBÉRATIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ **(9e résolution)**.
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ **(10e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) **(11e résolution)**.
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) **(12e résolution)**.
- Modification de l'article 13.3 1) (composition du Conseil d'Administration) des statuts **(13e résolution)**.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités **(14e résolution)**.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée dès lors qu'il justifie de sa qualité. Les actionnaires doivent justifier de la propriété de leurs titres, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, à J-3 ouvrés (J = date de l'Assemblée), soit le jeudi 18 avril 2013 à 0 heure, heure de Paris.

- pour l'**actionnaire NOMINATIF,** par l'inscription de ses actions sur les registres de la Société à cette date ;
- pour l'**actionnaire au PORTEUR,** par l'enregistrement comptable de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non résident), au plus tard 3 jours ouvrés avant l'Assemblée, dans son compte titres tenu par son intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. L'enregistrement comptable des titres doit être constaté par une **attestation de participation** délivrée par son intermédiaire habilité. Cette attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou à la demande de carte d'admission, adressés, par l'intermédiaire habilité, au mandataire de GDF SUEZ :

Société Générale
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms
CS 30812
44308 Nantes cedex 3

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

L'actionnaire a trois moyens d'exercer son droit de vote :

- **assister personnellement** à l'Assemblée Générale ;
- **utiliser un formulaire de vote par correspondance ou par procuration,** qui lui offre la possibilité de choisir l'une des trois options suivantes :
 - donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
 - voter par correspondance,
 - donner pouvoir à un tiers (conjoint, partenaire de PACS, autre actionnaire de GDF SUEZ ou toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée) ;
- **voter par Internet** (voir ci-après).

1) Pour l'actionnaire NOMINATIF

Si l'actionnaire décide d'utiliser le formulaire joint à la présente convocation, il doit impérativement le compléter et le transmettre à la Société Générale, établissement mandaté par GDF SUEZ, à l'aide de l'enveloppe T jointe.

Les dates ultimes de réception de vos instructions par la Société Générale sont les suivantes :

- J-3 calendaires (**vendredi 19 avril 2013**) pour le vote par correspondance et pour les pouvoirs ;
- J-1 ouvré (**lundi 22 avril 2013 à 15 heures, heure de Paris**) pour le vote par Internet.

Pour les personnes souhaitant assister à l'Assemblée, il est fortement conseillé de faire parvenir votre demande de carte d'admission au plus tard le **vendredi 19 avril 2013**.

2) Pour l'actionnaire au PORTEUR

- Dans tous les cas, il doit retourner le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ou sa demande de carte d'admission, à son intermédiaire habilité. Celui-ci transmettra à la Société Générale ses instructions accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés (**jeudi 18 avril 2013 à 0 heure, heure de Paris**).

Attention : si vous avez cédé vos titres postérieurement à la transmission de vos instructions (et jusqu'à J-3 ouvrés), votre intermédiaire signalera cette cession à la Société Générale, qui annulera vos instructions (vote, demande de carte, pouvoir) sans intervention de votre part.

J'ASSISTE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- Si vous êtes actionnaire **nominatif**, la Société Générale vous adressera, suite à votre demande parvenue **au plus tard le vendredi 19 avril 2013**, une carte d'admission.
- Si vous êtes actionnaire **au porteur**, votre intermédiaire financier transmettra à la Société Générale votre demande de carte d'admission (toujours accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée à J-3 ouvrés, soit le **jeudi 18 avril 2013 à 0 heure, heure de Paris**). Ladite carte sera établie par la Société Générale, qui vous l'adressera par courrier.

Dans le cas où la carte d'admission que vous avez demandée ne vous serait pas parvenue dans les 3 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT par minute depuis la France).

Pour faciliter le déroulement de l'Assemblée Générale, nous vous recommandons de vous présenter, **à partir de 13h00/13h30**, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni(e) de la carte d'admission.

JE N'ASSISTE PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. **Vous préférez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**

Celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 7).

2. **Vous préférez voter par correspondance :**

- vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement à la Société Générale le formulaire de vote à l'aide de l'enveloppe T jointe ;
- vous êtes actionnaire **au porteur** : la Société Générale doit recevoir de votre intermédiaire financier votre formulaire de vote 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée, soit le **vendredi 19 avril 2013 au plus tard**, auquel doit être jointe une attestation de participation émise par ses soins.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 7), en suivant soigneusement les instructions.

3. **Vous préférez donner pouvoir à votre conjoint, à votre partenaire de PACS, à un autre actionnaire de GDF SUEZ ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée :**

- si vous êtes actionnaire **nominatif** : vous devez adresser directement votre pouvoir à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Société Générale ;
- si vous êtes actionnaire **au porteur** et que vous choisissez de retourner un pouvoir (au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne) : celui-ci devra être adressé à votre intermédiaire financier qui le transmettra à la Société Générale 3 jours calendaires au moins avant l'Assemblée, soit le **vendredi 19 avril 2013 au plus tard**, accompagné d'une attestation de participation.

Reportez-vous au modèle ci-après (page 7) en suivant soigneusement les instructions.

Le formulaire de vote est accessible sur www.gdfsuez.com (rubrique actionnaires), et pourra être demandé par voie électronique ou postale à GDF SUEZ au plus tard **le vendredi 19 avril 2013**.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par voie électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre dans l'avis préalable de réunion publié au BALO (Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires) et disponible sur le site www.gdfsuez.com (rubrique actionnaires).

Rappels :

- les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée par un seul d'entre d'eux, considéré comme propriétaire ;
- l'actionnaire qui a opté pour le vote par correspondance n'a plus la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale ni de s'y faire représenter.

JE VOTE PAR INTERNET

GDF SUEZ met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote sur Internet préalablement à l'Assemblée.

Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après :

Actionnaires NOMINATIFS :

- Nominatif **pur** (avec accès à Nominet) :

 La connexion au site de vote s'effectuera via le site de gestion de leurs avoirs au nominatif : Nominet www.nominet.socgen.com, avec leurs codes d'accès habituels :

 – **code d'accès :** il figure au bas de leurs relevés et est repris en 5e donnée dans les informations situées sous le « cadre réservé » du formulaire de vote par correspondance ou par procuration (voir page 7) ;

 – **mot de passe :** il leur a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, se rendre sur la page d'accueil du site et cliquer sur « Perte de vos identifiants ».

 Ils devront ensuite suivre les instructions dans leur espace personnel en cliquant sur le lien de la rubrique « Assemblée Générale », puis sélectionner l'assemblée concernée. Ils devront alors cliquer sur « Voter » pour accéder au site de vote.

- Nominatif **administré** (ou sans accès à Nominet) :

 Tous les actionnaires au nominatif administré ont reçu par courrier leur mot de passe. Pour se connecter sur le site www.ag.gdfsuez.com, ils doivent d'abord saisir leur identifiant qui figure sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dans l'encadré en haut à droite (voir page 7) ; ils devront alors suivre les indications mentionnées sur les écrans du site pour voter.

 Cet espace internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale, sera ouvert à partir **du vendredi 5 avril 2013 à 9 heures et jusqu'au lundi 22 avril 2013 à 15 heures, heure de Paris**.

 Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par Internet qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique électronique.

Actionnaires au PORTEUR :

Les actionnaires au porteur souhaitant voter par Internet, préalablement à l'Assemblée Générale, devront se connecter, avec leurs codes d'accès habituels, sur le portail de leur établissement bancaire dédié à la gestion de leurs avoirs. Pour accéder au site VOTACCESS et voter, il leur suffit de cliquer sur l'icone qui apparaitra sur la ligne correspondant à leurs actions GDF SUEZ.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS cette année pourront y accéder, sous réserve de détenir au minimum **25 actions**.

Le site internet VOTACCESS sera ouvert à partir **du vendredi 5 avril 2013 à 9 heures jusqu'au lundi 22 avril 2013 à 15 heures, heure de Paris**.

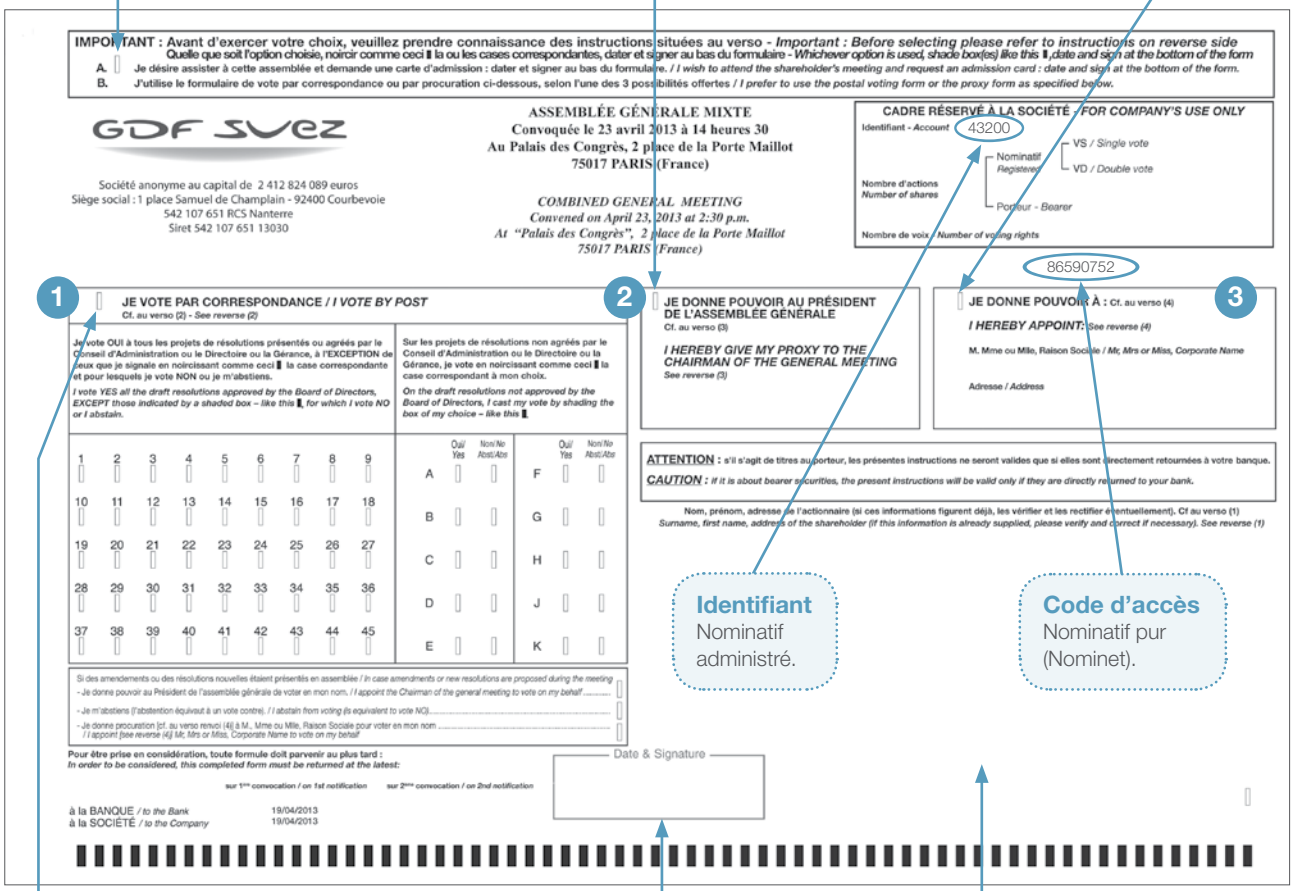
Les actionnaires dont les titres seraient détenus dans une banque non connectée à VOTACCESS ont la possibilité de demander, *via* leur intermédiaire financier, les codes d'accès pour voter sur le site de vote dédié : www.ag.gdfsuez.com.

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION ?

Vous désirez assister à l'Assemblée
Cochez ici.

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée
Cochez ici, datez et signez en bas du formulaire.

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée
Cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.



Identifiant
Nominatif administré.

Code d'accès
Nominatif pur (Nominet).

1 Vous désirez voter par correspondance
Cochez ici, éventuellement noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions diverses.

Quel que soit votre choix, **datez et signez ici.**

Inscrivez ici
vos noms, prénoms et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2012

I - COMPTES CONSOLIDÉS (RÉFÉRENTIEL IFRS)

En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	97 038	90 673
Résultat opérationnel courant	9 520	8 978
Résultat des activités opérationnelles	7 133	9 684
RÉSULTAT NET	**2 755**	**5 420**
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt	16 612	16 117
Résultat net part du Groupe	1 550	4 003
En euros		
Résultat net part du Groupe par action dilué	0,67	1,79

II - COMPTES ANNUELS DE GDF SUEZ (RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS)

En millions d'euros	2012	2011
Chiffre d'affaires	27 915	24 126
Résultat courant avant impôt	482	2 086
Éléments exceptionnels	(134)	8
Impôt sur les sociétés	542	295
RÉSULTAT NET	**890**	**2 389**

FAITS MARQUANTS 2012

BRANCHE ENERGIE EUROPE

La branche Énergie Europe a été créée au 1er janvier 2012.

Dans le métier Gestion d'Énergie Trading

Avril

- Ouverture d'une nouvelle plateforme de *trading* à Singapour.

Octobre

- Inauguration du second tronçon du gazoduc Nord Stream.

Dans le métier Production d'Électricité

Avril

- En France : mise en service du site de Guerville (France), GDF SUEZ franchit la barre des 1 000 MW d'énergie éolienne en fonctionnement en France et renforce sa position de leader national dans l'énergie éolienne.

Novembre

- Mise en service du parc éolien de Gemenele (Roumanie), premier actif de production électrique de la branche dans le pays (48 MW).

Décembre

- Mise en service du parc éolien de Pagow (Pologne) (51 MW) et de la « Green Unit » (biomasse) sur le site de Polaniec (190 MW).
- En 2012, GDF SUEZ a fermé ou mis sous cocon les unités suivantes : Ruien 3-4 (252 MW, Belgique), Dunamenti F (826 MW, Hongrie), Bergum (504 MW, Pays-Bas), Harculo (263 MW, Pays-Bas) et Eems (530 MW, Pays-Bas). GDF SUEZ a également annoncé son intention de fermer en 2013 Ruien 5-7 & 6 (627 MW, Belgique) et Awirs 5 (294 MW, Belgique).

Dans le métier Marketing & Ventes, lancement des offres innovantes suivantes

Janvier, mars et octobre

- Electrabel (Belgique) : « Car Plug », « Smart Energy Box » et « Smart Thermostat Touch ».

Juin

- Vertuoz, offre conjointe GDF SUEZ Énergie France / Cofely permettant d'améliorer les performances des bâtiments pour les professionnels.

Septembre

- Site internet mobile de GDF SUEZ Global Energy suivi par des e-services « mobiles » permettant de se rapprocher des attentes des clients paneuropéens.

Octobre

- Energia 3.0 (Italie), offre en ligne et éco-responsable pour le marché résidentiel.

De nouvelles marques ont été lancées pour renforcer le positionnement du Groupe sur ses marchés, dont :

- GDF SUEZ HOME PERFORMANCE, dédiée aux services à l'habitat en France.
- GDF SUEZ DolceVita (B2C) et GDF SUEZ Énergies France (B2B), qui deviennent les marques de référence pour les ventes d'énergie en France.

BRANCHE ENERGY INTERNATIONAL

Février

- Al Dur Power & Water Company (1 234 MW) au Bahreïn a commencé à fournir de l'eau et de l'électricité au réseau.

Mars

- Signature de contrats d'achat d'électricité à long terme (30 ans) avec les partenaires PT Supreme Energy et Sumitomo Corporation, pour deux projets géothermiques de 220 MW avec PLN, l'opérateur public d'électricité détenu par l'État indonésien.
- La candidature de GDF SUEZ et des partenaires du consortium a été retenue par le bureau technique de partenariat du Koweït (PTB) pour la construction et l'exploitation de l'IWPP (producteur indépendant d'eau et d'électricité) Az Zour North Independent Water & Power Project.

Avril

- Acquisition des droits pour le développement du parc éolien terrestre Beinn Mhor (avec des capacités pouvant atteindre 140 MW) situé sur l'île de Lewis, dans le nord-ouest de l'Écosse.

- L'extension de 532 MW des installations de Tihama en Arabie Saoudite a été accordée par Saudi Aramco. Des accords de conversion d'énergie à long terme (contrats *offtake*) ont été signés jusqu'en 2026.
- GDF SUEZ a annoncé une offre d'achat approuvée par le Conseil d'Administration pour les 30% minoritaires d'International Power (IPR). La cotation d'IPR sur la bourse de Londres a été retirée en juillet.

Mai

- 40% d'Hidd Power Company (HPC) au Bahreïn ont été vendus à Malakoff International Ltd pour 113,4 millions de dollars US (87,6 millions d'euros).

Juin

- Le refinancement des emprunts pour les sites australiens d'Hazelwood et de Loy Yang B a été finalisé.

Octobre

- La banque de développement brésilienne (BNDES) a confirmé l'octroi d'un emprunt supplémentaire de 2,3 milliards de réaux brésiliens (0,9 milliard d'euros) au projet Jirau au Brésil. GDF SUEZ a également annoncé l'acquisition de 9,9% de capitaux propres supplémentaires dans Jirau auprès de Camargo Correa. La nouvelle centrale hydroélectrique Estreito (1 087 MW) au Brésil a été inaugurée par la Présidente du Brésil, Dilma Roussef, et le Président-Directeur Général de GDF SUEZ, Gérard Mestrallet. Mise en exploitation commerciale de deux turbines à gaz à cycle combiné de 430 MW chacune de Senoko Energy à Singapour.

Novembre

- Lancement des activités commerciales de la nouvelle centrale électrique à cycle combiné ChilcaUno au Pérou. La nouvelle centrale à vapeur de 266 MW transforme l'installation en une centrale à cycle combiné, avec une capacité totale de 805 MW.

Décembre

- Signature d'un accord sur la cession d'une participation de 80% dans IP Maestrale, un projet éolien germano-italien de 636 MW, qui sera finalisé courant 2013. GDF SUEZ conservera une participation de 20%.
- Signature d'un accord de coentreprise au Canada dans le cadre d'une cession de participation de 60% dans le portefeuille de production d'énergie renouvelable au Canada de 680 MW à Mitsui & Co. Ltd et à un consortium dirigé par Fiera Axium Infrastructure.

BRANCHE GLOBAL GAZ & GNL

Janvier

- GDF SUEZ E&P UK a achevé avec succès le forage d'un second puits haute pression / haute température (HP/HT) « Faraday » localisé en mer du Nord.
- En Norvège, GDF SUEZ E&P Norge remporte, en janvier, trois nouvelles licences comme opérateur ainsi que deux licences en tant que partenaire suite à sa participation aux *Awards in Predefined Areas round* (APA) du plateau continental Norvégien en 2011.

Février

- Le plan de développement du champ d'Orca a été approuvé par les partenaires de la licence. GDF SUEZ E&P Nederland B.V. est opérateur du projet, GDF SUEZ E&P UK Ltd est partenaire.

Avril

- Signature d'un accord de fourniture de 7,5 TWh de GNL à GASNOR (Norvège) sur une période de 12 ans à partir de 2013.
- En Inde, GDF SUEZ a été sélectionné par Andhra Pradesh Gas Distribution Corporation, filiale à 50/50 de l'État d'Andhra Pradesh et de Gail, la société gazière nationale indienne, pour le développement d'un terminal flottant d'importation de GNL sur la côte est.

Mai

- Aux États-Unis, GDF SUEZ a signé un accord de développement commercial avec Sempra LNG, filiale de Sempra Energy, dans le cadre du développement d'une usine de liquéfaction sur le site du terminal existant de Cameron LNG. GDF SUEZ pourrait accéder à 4 millions de tonnes par an de capacité de liquéfaction de GNL et pourrait détenir une participation dans l'usine.

Juin

- En Indonésie, un nouveau puits d'exploration Jangkrik Nord-Est a été foré avec succès dans la licence de Muara Bakau, opérée par Eni et dont GDF SUEZ E&P détient 45%.
- GDF SUEZ E&P UK, opérateur, et ses partenaires First Oil Expro et Hansa Hydrocarbons Limited ont annoncé l'approbation du développement de Juliet dans le bloc 47/14b, situé dans le bassin gazier de la partie sud de la mer du Nord.
- En Thaïlande, GDF SUEZ a signé un accord de fourniture de 3 cargaisons de GNL à PTT pendant l'année 2012.

Juillet

- Des découvertes de gaz sur les puits de Katak-Biru et Lebah ont été réalisées près du champ de Jangkrik, dont la commercialité reste à évaluer.
- Au Cameroun, GDF SUEZ et SNH ont signé des préaccords commerciaux avec Noble Energy, Perenco Rio del Rey et Addax dans le cadre du développement de Cameroon LNG. Ces sociétés pourraient vendre leur production à la future usine de liquéfaction développée par GDF SUEZ et SNH.

Août

- GDF SUEZ E&P UK a annoncé le développement du projet Cygnus dont il est opérateur au Royaume-Uni aux côtés de ses partenaires Centrica Energy et Bayerngas.
- En Corée du Sud, GDF SUEZ a signé, un accord de fourniture de 1,6 million de tonnes de GNL à KOGAS entre 2013 et 2014.
- En Azerbaïdjan, GDF SUEZ E&P détient 20% du projet Absheron, qui est entré à l'été 2012 en phase de prédéveloppement à la suite de l'annonce de résultats prometteurs du puits ABX-2. Un forage secondaire d'appréciation a été réalisé qui a confirmé le potentiel de la découverte.

Septembre

- En Inde, GDF SUEZ a signé un accord de fourniture de 0,8 million de tonnes de GNL à GAIL entre 2013 et 2014.
- Le Groupe a affrété le méthanier *Grace Acacia* pour 4 ans auprès de NYK Line.

Octobre

- Dans le cadre du 27e round, GDF SUEZ E&P UK Ltd a remporté neuf nouvelles licences en mer du Nord et à l'ouest des îles Shetland, dont trois en tant qu'opérateur.
- En Australie, le gouvernement a délivré un accord environnemental dans le cadre du développement du projet Bonaparte LNG.
- En Belgique, GDF SUEZ a acquis auprès de Fluxys des capacités supplémentaires d'accostage et de stockage au terminal méthanier de Zeebrugge accessible à partir de 2015. Ces capacités permettront à GDF SUEZ de recharger de petits méthaniers.

BRANCHE INFRASTRUCTURES

Janvier

- GRTgaz a été certifié (26 janvier) par la Commission de régulation de l'énergie en tant que gestionnaire de réseau de transport indépendant (ITO). GRTgaz Deutschland l'a été également.
- Elengy commercialise un service de chargement de méthanier sur le terminal de Montoir suite à la délibération de la CRE (19 janvier).

Février

- Signature par Storengy d'un contrat avec une entreprise gazière indienne pour étudier le potentiel de développement de stockage en gisements déplétés. Le partenariat a été renouvelé en novembre 2012 pour des études approfondies de qualification d'un des deux sites potentiels étudiés.
- En raison de la vague de froid qui s'est abattue sur la France au début du mois, plus de 18 TWh de gaz ont été soutirés des stockages de Storengy, fournissant ainsi 48% du gaz consommé sur les zones d'équilibrage de GRTgaz, avec une pointe à 55% le 3 février. Storengy a assuré cette performance sur la durée, en maintenant un niveau record de soutirage de 136 Mm^3/j sur les 12 jours de la période. Cela représente une puissance de 65 GW, soit l'équivalent de la puissance du parc nucléaire français.

Mars

- GRTgaz a lancé le chantier des Hauts de France soit 191 km de canalisation entre Loon-Plage (Nord) et Cuvilly (Oise) afin de raccorder à terme le terminal de Dunkerque.
- Suite à l'autorisation de la CRE obtenue en janvier 2012 par Elengy, un premier rechargement a été effectué à la fin du mois.
- La même autorisation a été accordée pour Fos Cavaou par une délibération du 8 mars.

Juillet

- Le nouveau tarif de distribution de gaz de GrDF (dit « ATRD 4 ») est entré en vigueur le 1er juillet, les discussions sur le nouveau tarif de transport de GRTgaz (dit « ATRT 5 ») et le nouveau tarif terminaux méthaniers (dit « ATTM 3 ») se sont achevées fin 2012 pour une entrée en vigueur au 1er avril 2013.
- GrDF a mis en œuvre le dispositif réglementaire, applicable au 1er juillet 2012, visant à améliorer la sécurité et à responsabiliser les intervenants sur l'ensemble des chantiers réalisés à proximité de réseaux de distribution.

Novembre

- Storengy a signé avec PetroChina un contrat de prestation de services portant sur le sous-sol et l'assistance au démarrage sur un stockage déplété. C'est le premier contrat de service finalisé avec un acteur chinois.

BRANCHE ENERGIE SERVICES

Janvier

- Acquisition de la société d'efficacité énergétique Adelt au Canada.

Février

- Nantes Métropole choisit Cofely pour l'extension et l'exploitation de son réseau de chauffage urbain.

Mars

- Sanofi signe un accord de partenariat avec Cofely pour améliorer la performance énergétique de ses sites en Europe et en Turquie.

Avril

- Pour la troisième année consécutive et sous le parrainage de la navigatrice Catherine Chabaud, les Prix Énergies Citoyennes en France sont remis à Paris, au Conseil économique, social et environnemental. Cofely Services en Belgique lance le premier prix de la « Commune la plus durable ». Cofely signe un contrat avec la municipalité de Bari en Italie sur 19 ans pour l'installation d'un système photovoltaïque en toiture, l'installation de chaudières à condensation et d'un système de télé-contrôle et la gestion de l'éclairage de plus de 80 bâtiments scolaires.

Juin

- Cofely est choisie pour la construction et l'exploitation de deux data-centres « verts » à Hambourg et Norderstedten Allemagne. GDF SUEZ rassemble l'ensemble des marques de services énergétiques B to B de sa Branche Énergie Services sous le nom de Cofely, la marque leader du Groupe dans les services d'efficacité énergétique destinés aux clients industriels, tertiaires et collectivités publiques.

Juillet

- GDF SUEZ, au travers de Cofely, et Tianjin Innovative Finance Investment Co. ont signé un accord final pour la construction et l'exploitation pendant 23 ans du réseau de froid urbain de Yujiapu, le nouveau quartier d'affaires de Tianjin en Chine. Cofely Ineo est retenue par Lille Métropole pour remplacer l'alimentation électrique de la ligne 1 du VAL, le métro automatique de l'agglomération.

Octobre

- Cofely a signé un contrat de cinq ans comme fournisseur de services techniques pour « The Shard » à Londres, le plus haut gratte-ciel d'Europe de l'Ouest.

Novembre

- Tractebel Engineering et ses partenaires au sein du consortium ont été désignés par Eskom, société sud-africaine de service aux collectivités en charge de l'électricité, pour assurer l'ingénierie et la gestion de projet de l'une des plus grandes centrales solaires à concentration du monde, bâtie selon une technologie à tour (capacité estimée de 100 MW) à Upington, en Afrique du Sud.
- La municipalité d'Avignon et la communauté d'agglomération du Grand Avignon signent un partenariat public-privé (PPP) portant sur la rénovation, l'exploitation, la maintenance, le financement du parc d'éclairage public et la mise en valeur du patrimoine d'Avignon.

BRANCHE SUEZ ENVIRONNEMENT

SUEZ Environnement a réalisé en 2012 une performance opérationnelle solide, notamment dans l'eau et à l'international, et ce dans un contexte économique difficile en Europe. Le groupe a mené une double approche consistant, d'une part, à renforcer ses positions, par l'amélioration continue de sa performance, sur ses métiers traditionnels et à l'international et, d'autre part, à construire la croissance future en étendant le périmètre de ses activités dans l'eau et les déchets vers 4 priorités stratégiques.

Le renforcement du socle d'activités dans l'eau et les déchets

Dans l'eau en Europe, le Groupe a pu continuer à s'appuyer sur une activité commerciale soutenue en France et en Espagne, ainsi qu'à bénéficier de hausses tarifaires et du développement des nouveaux métiers. En France, Lyonnaise des Eaux a renouvelé avec succès la quasi-totalité de ses contrats, tel celui de Bordeaux, alors qu'en Espagne la durée des contrats d'AGBAR reste élevée avec une moyenne de 19 ans.

Dans les déchets en Europe, malgré le contexte économique difficile, SUEZ Environnement a su profiter de son positionnement sur l'ensemble de la chaîne de valeur des déchets, et particulièrement sur le marché de la valorisation, dont les volumes ont progressé de plus de 3% sur l'année. Le groupe tire avantage du développement d'unités de valorisation engagé depuis plusieurs années.

À l'international, la prise en compte des enjeux dans les secteurs de l'eau et des déchets, les besoins d'infrastructures et la mise en place de normes environnementales exigeantes dans de nombreux pays représentent autant d'opportunités de croissance. SUEZ Environnement y réalise désormais 31% de son chiffre d'affaires contre 29% en 2011, confirmant la progression engagée depuis plusieurs années.

Une adaptation permanente des métiers pour faire de nos clients des leaders de la performance environnementale

Dans un contexte de crise économique et de raréfaction des ressources, les marchés traditionnels de SUEZ Environnement ont évolué. Ses métiers se sont complexifiés avec des attentes clients de plus en plus centrées sur la technologie et l'optimisation du service, avec une demande croissante pour des contrats liés à la performance. Après le « Contrat pour la santé de l'eau », modèle original basé sur la valeur, Lyonnaise des Eaux a fait à nouveau figure de précurseur en 2012 en proposant à Dunkerque un contrat intégrant une tarification progressive et un volet environnemental. De son côté, AGBAR a fait de ses nouvelles offres une priorité stratégique en créant Aqualogy en 2011, une division dédiée aux nouveaux métiers de l'eau.

Pour faire de ses clients des leaders de la performance environnementale, SUEZ Environnement mène une politique ambitieuse de recherche et d'innovation et propose des solutions technologiques en matière de gestion et de traitement des déchets, de protection de la ressource en eau et de réduction de l'empreinte environnementale. Ainsi, en 2012, l'expertise des centres de recherche de SUEZ Environnement en matière de micropolluants a permis à Lyonnaise des Eaux de rapidement proposer une solution pour la détection et le traitement des perchlorates à Bordeaux et à Lille.

Quatre priorités stratégiques pour conquérir de nouveaux territoires de croissance

En 2012, SUEZ Environnement a privilégié 4 grandes priorités stratégiques sur lesquelles le Groupe s'est fermement positionné.

La poursuite du développement des services intelligents dans l'eau *(smart water)* fait partie des priorités stratégiques du Groupe, qui a développé une offre de prestations à plus forte valeur ajoutée en proposant à ses clients des solutions pour la préservation des ressources en eau, la gestion prédictive et dynamique des eaux pluviales, mais également des services aux gestionnaires de parcs immobiliers, aux agriculteurs et aux particuliers. SUEZ Environnement poursuit notamment le développement de son offre de télérelève avec, d'ores et déjà, 270 000 clients Dolce Ô et 1,5 million de compteurs d'eau intelligents vendus.

SUEZ Environnement a également poursuivi le développement de ses activités de déchets vers les métiers de la valorisation, tout en maintenant une présence forte dans les activités traditionnelles d'élimination et de collecte. SUEZ Environnement a atteint le ratio de 1,4 tonne de déchets valorisés pour 1 tonne éliminée, en ligne avec son objectif de 2 tonnes valorisées pour 1 tonne éliminée d'ici 2016.

À l'international, SUEZ Environnement s'est implanté sur de nouveaux territoires à forte croissance à travers des investissements sélectifs et le développement de nouveaux modèles de contrats. Il a ainsi remporté un contrat d'opération et maintenance à New Delhi pour l'amélioration du service de la distribution d'eau du secteur de Malviya Nagar ou encore un contrat en partenariat public-privé pour la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique à Poznan en Pologne.

Enfin, pour répondre aux enjeux du secteur de l'eau industrielle, SUEZ Environnement a créé une nouvelle entité dédiée – Degrémont Industry –, qui a notamment signé en 2012 des contrats avec ENI en Italie et BP aux Pays-Bas. SUEZ Environnement vise, sur ce marché, un objectif de croissance annuelle moyenne de 10% d'ici 2016, grâce au développement de nouvelles offres de services portant notamment sur l'ingénierie, les équipements, l'exploitation et la maintenance.

AUTRES (CORPORATE)

Au cours de l'année 2012, les variations de périmètre ont généré une augmentation de 5 564 millions d'euros de l'endettement net. Cette augmentation s'explique de la façon suivante :

- Rachat des 30% de participations ne donnant pas le contrôle d'International Power. L'opération de rachat des participations ne donnant pas le contrôle d'International Power s'est traduite par une augmentation de 8 086 millions d'euros de l'endettement net. Afin de répondre aux exigences réglementaires britanniques, le Groupe a mis en place le 4 mai 2012 une facilité de crédit syndiqué dédiée dont le montant total s'élevait à 6 000 millions d'euros. Cette facilité a été progressivement réduite au fur et à mesure de son refinancement par des émissions obligataires. L'annulation de cette facilité de crédit syndiqué dédiée est intervenue lors du dernier remboursement réalisé le 17 décembre 2012.
- Rachat des actions International Power plc créées suite à la conversion d'une partie des obligations convertibles en actions International Power plc.
- Les cessions réalisées dans le programme d'« optimisation de portefeuille » ont réduit l'endettement net de 2 026 millions d'euros.
- Le classement de IP Maestrale, Sohar et SPP en tant qu'« actifs destinés à être cédés » se traduit par une réduction de l'endettement net de 946 millions d'euros au 31 décembre 2012.
- Les autres variations de périmètre ont réduit l'endettement de 273 millions d'euros.
- Les variations de change se sont traduites au cours de l'année 2012 par une diminution de l'endettement net de 149 millions d'euros (dont 285 millions d'euros sur le real brésilien et + 115 millions d'euros sur le peso chilien).

En janvier 2012, GDF SUEZ SA a procédé au remboursement du solde de 1 140 millions d'euros de l'emprunt obligataire de 1 750 millions d'euros portant coupon à 4,375%.

En novembre 2012, l'emprunt obligataire de 300 millions d'euros à 5,5% porté par le GIE GDF SUEZ Alliance a été remboursé.

En décembre 2012, GDF SUEZ SA a remboursé un emprunt obligataire de 975 millions de francs suisses (802 millions d'euros) portant coupon fixe à 3,5%.

Au 31 mai 2012, SUEZ Environnement Company a procédé à un tirage de 250 millions d'euros sur une ligne de crédit syndiqué « Club Deal ».

Le 11 juin 2012, SUEZ Environnement Company a lancé une offre de rachat intermédiée sur la souche 2014, émise en 2009 et portant un coupon fixe de 4,875%. À l'issue de ce processus, 191 millions d'euros d'obligations ont été rachetées. Le même jour, SUEZ Environnement Company a lancé une émission complémentaire sur la souche obligataire à 10 ans de 250 millions d'euros, échéance 24 juin 2022, portant un coupon fixe de 4,125%.

Par ailleurs, le Groupe a mis en place 700 millions d'euros de nouvelles lignes de crédit centralisées, dans une volonté de diversification des contreparties. Le Groupe a également procédé une nouvelle fois à l'extension du crédit syndiqué de 4,5 milliards d'euros signé en mars 2011 pour augmenter la maturité d'un an et la porter au 27 mars 2018.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2012	2011	2010	2009	2008
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social *(en euros)*	2 412 824 089	2 252 636 208	2 250 295 757	2 260 976 267	2 193 643 820
Nombre d'actions émises	2 412 824 089	2 252 636 208	2 250 295 757	2 260 976 267	2 193 643 820
Nombre maximum d'actions futures à créer					
• par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
• par exercice d'options de souscription	15 803 200	22 584 740	30 841 031	36 619 478	39 167 750
OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE *(en millions d'euros)*					
Chiffre d'affaires hors taxes	27 915	24 126	25 373	24 894	25 209
Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	749	1 460	1 592	1 184	3 254
Impôts sur les sociétés (produit d'impôt)	(542)	(295)	(356)	(200)	(617)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions et transfert des amortissements de caducité	890	2 389	857	2 261	2 767
Montant des bénéfices distribués (y compris part des actions propres en 2012)	3 503	3 347	3 336	3 257	4 729
RÉSULTAT PAR ACTION *(en euros)*					
Résultat après impôt et participation mais avant amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,54	0,78	0,87	0,61	1,76
Résultat après impôt, participations des salariés, amortissements, provisions et transfert des amortissements de caducité	0,37	1,06	0,38	1,00	1,26
Dividende versé par action	1,50 (1)	1,50	1,50	1,47	2,20
PERSONNEL					
Effectif moyen pendant l'exercice	6 641	6 952	7 511	7 456	7 622
Montant de la masse salariale de l'exercice	374	445	471	498	485
Montant versé au titre des avantages sociaux (cotisations versées à la sécurité sociale et aux régimes de retraites, œuvres sociales…)	363	324	234	309	335

(1) Il sera proposé à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de verser un dividende unitaire de 1,50 euro par action, soit un montant total de 3 503 millions d'euros sur la base du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2012, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,83 euro a été versé le 25 octobre 2012.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET OBJECTIFS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes de l'exercice 2012 (Résolutions 1 et 2)

Objectif :

Les deux premières résolutions vous permettent, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver les comptes annuels et les comptes consolidés de GDF SUEZ, faisant ressortir respectivement un bénéfice net de 890 178 918 euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 549 896 000 euros.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 890 178 918 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 325 889 euros au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 549 896 000 euros.

Affectation du résultat (Résolution 3)

Objectif :

Le Conseil d'Administration vous demande de constater le bénéfice distribuable, d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,50 euro, étant rappelé qu'un acompte sur dividende de 0,83 euro a été versé le 25 octobre 2012.

Le solde du dividende de l'exercice 2012, soit 0,67 euro, sera mis en paiement le 30 avril 2013.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice net comptable de 890 178 918 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 12 230 465 485 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

En euros	
Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2012	890 178 918
Report à nouveau au 31 décembre 2012	12 230 465 485
TOTAL DISTRIBUABLE	**13 120 644 403**
Dividende distribué au titre de l'exercice 2012	3 503 232 546
Acompte sur dividende de 0,83 euro par action versé le 25 octobre 2012 à valoir sur le dividende de l'exercice 2012	1 886 640 406
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2012	1 616 592 140
Le montant total du dividende distribué au titre de l'exercice 2012, soit	3 503 232 546
sera prélevé comme suit :	
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	890 178 918
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 613 053 628

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende pour l'exercice 2012 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 3 503 232 546 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro par action, versé le 25 octobre 2012, à valoir sur le dividende de l'exercice 2012, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 273 060 731 actions, le solde de dividende à distribuer au titre de l'exercice 2012 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende à distribuer de 1 616 592 140 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2012, soit 2 412 824 089 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves ».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le jeudi 25 avril 2013 et mis en paiement en numéraire le mardi 30 avril 2013.

L'Assemblée prend acte, conformément à la loi, des sommes réparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées *(en millions)*	Sommes réparties *(montant global)* *(en euros)*	Dividende net *(montant par action)* *(en euros)*
2009 (1)	2 216 (2)	3 257 millions	1,47
2010 (1)	2 224 (3)	3 336 millions	1,50
2011 (1)	2 252 (4)	3 347 millions	1,50

(1) En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2009, 31 décembre 2010 et 31 décembre 2011 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

(2) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2009 en mai 2010. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2009.

(3) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2010 en mai 2011. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2010.

(4) Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2011 en avril 2012. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2011.

Conventions réglementées (Résolution 4)

Objectif :

Il vous est proposé d'approuver les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure au chapitre 4.4.1 du Document de Référence 2012.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société (Résolution 5)

Objectifs :

Il vous est proposé de conférer au Conseil d'Administration une nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, pour une durée de 18 mois, avec annulation corrélative de l'autorisation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012.

Les objectifs du programme de rachat ainsi que le descriptif de l'autorisation soumise à vos suffrages sont détaillés dans le texte de la 5e résolution ainsi que dans le Document de Référence 2012 au chapitre 5.1.5.2.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous informons que la Société détenait, au 31 décembre 2012, 2,30% de son capital, soit 55 533 833 actions dont 6 875 000 actions dans le cadre du contrat de liquidité et 48 658 833 actions en couverture de ses engagements envers les bénéficiaires d'options, d'actions gratuites et de plans d'épargne d'entreprise.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou
- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée ;
- le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de **9,6** milliards d'euros ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **40** euros par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options à l'exception des cessions d'options de vente, ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de 18 mois et prive d'effet l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 5e résolution.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Ratification de la nomination aux fonctions d'Administrateur de M^me^ Ann-Kristin Achleitner et nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires (Résolutions 6 à 8)

Objectifs :

Sur les recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, M^me^ Ann-Kristin Achleitner a été nommée Administrateur de la Société par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2012, en remplacement de M. René Carron et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Il vous est proposé de ratifier cette nomination (6^e^ résolution).

Le mandat de M^me^ Gabrielle Prunet, Administrateur représentant les salariés actionnaires arrive à expiration au cours de la présente Assemblée Générale.

À l'issue des conseils de surveillance des FCPE Link international, Link France et Spring Classique France, M. Jonathan Reynolds et M^me^ Caroline Simon ont été désignés candidats aux fonctions d'Administrateur.

Aux termes des 7^e^ et 8^e^ résolutions, vous serez appelés à vous prononcer sur chacune de ces candidatures. Le candidat recueillant le plus grand nombre de voix sera nommé Administrateur représentant les salariés actionnaires.

La biographie des Administrateurs dont la nomination vous est soumise figure en pages 40 et 41 de la brochure de convocation.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Ratification de la nomination aux fonctions d'Administrateur de M^me^ Ann-Kristin Achleitner

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la nomination aux fonctions d'Administrateur de M^me^ Ann-Kristin Achleitner décidée par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2012 et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer M. Jonathan Reynolds en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination d'un Administrateur représentant les salariés actionnaires, en application de l'article 13.3 2) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide, en application de l'article 13.3 2) des statuts, de nommer M^me^ Caroline Simon en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de quatre ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Délégations de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'aux entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de GDF SUEZ de l'actionnariat salarié international du Groupe (Résolutions 9 et 10)

Objectifs :

Il vous est proposé de renouveler les autorisations conférées au Conseil d'Administration, dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe, à l'effet de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre.

Au terme de la 9e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, à augmenter, avec suppression du droit préférentiel de souscription, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des salariés adhérant à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise dans la limite d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros. Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, qui n'a par ailleurs pas été utilisée.

Au terme de la 10e résolution, le Conseil d'Administration serait autorisé à augmenter avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, le capital social en une ou plusieurs fois, au profit des entités ayant pour objet de faciliter l'accès au capital de la Société de l'actionnariat salarié international du Groupe dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros.
Cette délégation annulerait et remplacerait celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, qui n'a d'ailleurs pas été utilisée.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées, s'imputerait sur le plafond global de 275 millions d'euros prévu à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012.

Le prix d'émission des actions serait fixé à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription, étant précisé que le Conseil d'Administration aurait la faculté de réduire ou supprimer la décote de 20%.

Néanmoins, le Conseil d'Administration pourrait déterminer un prix de souscription différent de celui fixé dans le cadre de la 9e résolution de l'Assemblée Générale, si cela devait être requis par la législation locale applicable, étant précisé qu'en tout état de cause, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 19e résolution de l'Assemblée Générale du 23 avril 2012, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée et met fin à l'autorisation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 17e résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet, notamment :

 – d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

 – de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

 – de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,

 – d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

 – de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

 – en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

 – de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),

 – le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

 – de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global visé à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012, ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe la durée de validité de la présente délégation à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 18e résolution ;

3. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;

4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'Administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;

5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'Administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'Administration ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple » ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;

7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ, en application de la 9e résolution de la présente Assemblée Générale, et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 9e résolution de la présente Assemblée Générale (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

8. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer un prix de souscription différent de celui fixé en application du paragraphe précédent si cela est requis en vertu du droit local applicable, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un *Share Incentive Plan* de droit anglais, sous réserve que ce prix ne soit pas inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ ;

9. décide que le Conseil d'Administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;

11. délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

 – de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

 – le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur

ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et

– d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Autorisations d'attribution gratuite d'actions (Résolutions 11 et 12)

Objectifs :

Comme les années précédentes, l'intéressement à long terme des salariés et des dirigeants mandataires sociaux du Groupe pourra être assuré par l'attribution gratuite d'actions, étant précisé qu'il n'est pas proposé d'autorisation d'accorder des options d'achat ou de souscription d'actions.

Dans le cadre de la 11e résolution, l'attribution des actions se ferait à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans Monde »).
Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond de 0,5% visé à la 12e résolution de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.
Les actions ainsi attribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumise à une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive ; étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées.

Dans le cadre de la 12e résolution, les attributions interviendraient en faveur de certains salariés et des mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans discrétionnaires »). L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée d'au moins trois ans sauf pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourrait être de deux ans.
Une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive ; étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourrait être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. Certains bénéficiaires dont les membres du Comité Exécutif seraient soumis à la double condition suivante sur une durée de trois ans : pour moitié sur le RNRPG (résultat net récurrent part du Groupe) de GDF SUEZ sur les deux exercices suivant l'attribution par rapport au RNRPG cible de ces deux mêmes exercices, pour moitié sur le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone). Les autres bénéficiaires seraient soumis à la condition unique du TSR ci-dessus. Pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait appliquée.
Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond de 0,5% visé à la 11e résolution de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Ces autorisations auraient une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, privant d'effet corrélativement à compter de cette date la délégation précédemment donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés de la Société ainsi qu'au profit des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 22e résolution ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et s'imputera sur le plafond fixé dans la 12e résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale ;
4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit de certains salariés de la Société ainsi qu'au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liés, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 22e résolution ;
3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,5% du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et s'imputera sur le plafond fixé dans la 11e résolution de la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale ;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale,
 - prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée,
 - ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,
 - déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Modification de l'article 13.3 1) (Composition du Conseil d'Administration) des statuts (Résolution 13)

Objectif :

Dans un objectif d'harmonisation des dates d'expiration des mandats de tous les Administrateurs, nous vous proposons d'amender l'article 13.3 1) des statuts afin de modifier la date d'expiration des fonctions des Administrateurs élus par les salariés.

Les mandats des Administrateurs élus par les salariés venant à échéance ne prendraient plus fin lors de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser à l'effet de pourvoir à leur remplacement, mais à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et réunie après la date de proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Modification de l'article 13.3 1) (Composition du Conseil d'Administration) des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la date d'échéance des mandats des administrateurs élus par les salariés et décide de la fixer à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et réunie après la date de proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 13.3 1) des statuts, dernier paragraphe, comme suit :

Article 13.3 1) des statuts, dernier paragraphe (nouveau)

« Les fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue après la date de la proclamation des résultats de l'élection que la société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'assemblée générale. »

Pouvoirs pour formalités (Résolution 14)

Objectif :

La 14e résolution est une résolution usuelle qui permet d'effectuer les formalités requises par la loi après la tenue de l'Assemblée Générale.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS
PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 AVRIL 2013

A. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES OPÉRATIONS ET DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2012 (1re RÉSOLUTION)

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les opérations et les comptes annuels de la Société GDF SUEZ pour l'exercice 2012, qui se soldent par un bénéfice net de 890 178 918 euros.

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2012 (2e RÉSOLUTION)

Il est demandé à l'Assemblé Générale d'approuver les comptes consolidés du groupe GDF SUEZ pour l'exercice 2012, qui se soldent par un bénéfice net consolidé part du Groupe de 1 549 896 000 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU MONTANT DU DIVIDENDE DE L'EXERCICE 2012 (3e RÉSOLUTION)

La 3e résolution a pour objet l'affectation du résultat et la fixation du dividende de l'exercice 2012.

En euros	
Compte tenu du report à nouveau au 31 décembre 2012 de :	12 230 465 485
et du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2012 arrêté à :	890 178 918
le total à répartir s'élève à :	13 120 644 403

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale l'affectation suivante :

En euros	
Dividende distribué au titre de l'exercice 2012	3 503 232 546
Compte tenu de l'acompte sur dividende versé le 25 octobre 2012 à valoir sur le dividende de l'exercice 2012	1 886 640 406
Solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2012	1 616 592 140
Montant de la distribution totale de dividende au titre de l'exercice 2012 prélevé comme suit :	3 503 232 546
• sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	890 178 918
• et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 613 053 628

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende pour l'exercice 2012 sera fixé à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende distribué de 3 503 232 546 euros.

Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro par action, versé le 25 octobre 2012, à valoir sur le dividende de l'exercice 2012, et correspondant au nombre d'actions rémunérées à cette date soit 2 273 060 731 actions, le solde de dividende par action à distribuer au titre de l'exercice 2012 s'élève à 0,67 euro, soit un total de dividende à distribuer de 1 616 592 140 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2012 soit 2 412 824 089 actions.

Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société serait affecté au poste « Autres réserves ».

Le solde du dividende à payer sera détaché le jeudi 25 avril 2013 et mis en paiement en numéraire le mardi 30 avril 2013.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.

APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE (4e RÉSOLUTION)

Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver les conventions réglementées décrites en détail dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, figurant à la section 4.4.1 du Document de Référence GDF SUEZ 2012.

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (5e RÉSOLUTION)

L'Assemblée Générale du 23 avril 2012, a autorisé la société à opérer en bourse sur ses propres actions aux conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **40 euros** par action (hors frais d'acquisition)
- pourcentage de détention maximum : **10%** du capital social
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : **10%** des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale
- montant maximal des acquisitions : **9 milliards d'euros**

Entre l'Assemblée Générale du 23 avril 2012 et le 27 février 2013, la Société a :

- acquis en bourse 2 138 100 actions, pour une valeur globale de 37 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 17,16 euros) au titre du contrat de liquidité et 3 632 160 actions pour une valeur globale de 56 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 15,49 euros) au titre des rachats d'actions ;
- cédé en bourse 1 995 600 actions, pour une valeur globale de 36 millions d'euros (soit une valeur unitaire moyenne de 18,24 euros) au titre du contrat de liquidité.

L'autorisation, conférée par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012, d'opérer en bourse sur les actions de la société arrive à expiration en octobre 2013.

Il vous est aujourd'hui proposé de conférer au Conseil d'Administration, avec annulation corrélative de l'autorisation antérieure, une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société, pour une même durée de **18 mois**.

Les achats d'actions permettent l'animation du cours sur la bourse de Paris ainsi que sur la bourse de Bruxelles par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, et l'annulation ultérieure des titres afin d'améliorer la rentabilité des fonds propres et le résultat par action. Les achats peuvent également permettre de mettre en place des programmes destinés aux salariés ou aux dirigeants mandataires sociaux, des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, de réaliser des opérations financières par transferts, cessions ou échanges, et d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marchés sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Cette résolution n'est pas utilisable en période d'offre publique visant la Société.

Nous vous proposons de renouveler cette autorisation dans les conditions suivantes :

- prix maximum d'achat : **40 euros** par action (hors frais d'acquisition)
- pourcentage de détention maximum : **10%** du capital social
- pourcentage maximum d'actions acquises pendant la durée du programme : **10%** des actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée Générale
- montant maximal des acquisitions : **9,6 milliards d'euros**

Il est toutefois précisé que s'agissant du cas particulier des actions achetées dans le cadre du contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

RATIFICATION DE LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR (M^ME ANN-KRISTIN ACHLEITNER) (6e RÉSOLUTION)

Il vous est demandé de bien vouloir ratifier la nomination aux fonctions d'administrateur de Mme Ann-Kristin Achleitner décidée par le Conseil d'Administration du 19 septembre 2012 en remplacement de M. René Carron, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Sa biographie figure en page 40 de la brochure de convocation.

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 13.3 2) DES STATUTS (7e ET 8e RÉSOLUTIONS)

En application de l'article 13.3 2) des statuts de la Société, vous aurez à vous prononcer, aux termes des septième et huitième résolutions, sur la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires parmi les candidatures qui vous sont soumises. En application de l'article R. 225-83 5° du Code de commerce, les renseignements concernant chacun de ces candidats vous sont présentés en page 41 de la brochure de convocation. Conformément à l'article 13.2 des statuts de la Société, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires qui sera élu par la présente Assemblée Générale exercera son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2017 à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

B. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Actionnariat salarié

Les délégations de compétence visées aux **9e et 10e résolutions** ci-après, ont pour objet de renouveler les autorisations accordées précédemment au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale dans le cadre du développement de l'actionnariat salarié à l'échelle du Groupe en conférant au Conseil la faculté de procéder à de nouvelles opérations d'actionnariat salarié au moment où il décidera de les mettre en œuvre. Ces opérations feront, le cas échéant, l'objet d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Comme lors des opérations précédentes, les objectifs poursuivis sont :

- de faire des salariés des partenaires à part entière du Groupe ;
- d'apporter une attention particulière à la création de valeur comme l'un des points de convergence entre les intérêts des actionnaires et ceux des salariés ;
- de permettre aux salariés de s'associer aux choix des actionnaires lors des décisions annuelles ;
- d'internationaliser davantage l'actionnariat salarié.

Dans le cadre de ces opérations, deux formules d'investissement seraient offertes aux salariés :

- une formule d'investissement dite « Classique », sans effet de levier financier ; et
- une formule d'investissement dite « Multiple », avec effet de levier financier et capital garanti.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents de plans d'épargne du groupe GDF SUEZ (9e résolution)

La **9e résolution** vise, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à déléguer la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 40 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués.

Le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait au moins égal à 80% du Prix de Référence (tel que ce terme est défini ci-après) ; toutefois, le Conseil d'Administration pourrait réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Pour les besoins du précédent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours d'ouverture de l'action de la Société sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Le Conseil d'Administration pourrait attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport à la moyenne susmentionnée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourrait excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, cette décision emporterait renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Le renouvellement de la délégation porterait sur une durée de 26 mois qui prendrait effet à compter de l'Assemblée Générale du 23 avril 2013 et mettrait fin à la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Le montant des augmentations de capital ainsi réalisées s'imputerait sur le plafond global de 275 millions d'euros prévu à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012.

Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules Multiple du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ (10e résolution)

La **10e résolution** a pour objet, comme précédemment, de permettre au Conseil de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'actions réservées à toutes entités ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions GDF SUEZ ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre d'une des formules « Multiple » du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ, pour un montant nominal maximal de **10 millions d'euros** par l'émission d'un nombre maximal de 10 millions d'actions nouvelles d'un euro de nominal chacune. Le prix de souscription des actions émises par la ou les entités serait égal à celui offert aux salariés souscrivant à la formule Multiple dans le cadre de la 9e résolution relative à l'augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise détaillée précédemment et qui sera proposée à la présente Assemblée Générale, sous réserve de la faculté laissée au Conseil d'Administration de fixer le prix, de supprimer ou réduire la décote prévue à la 9e résolution précitée.

Les actions ou parts de la ou des entités bénéficiaires de cette augmentation de capital réservée pourraient être proposées aux salariés des filiales étrangères du groupe GDF SUEZ entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail qui, pour des raisons d'ordre réglementaire ou fiscal locales, ne pourraient souscrire des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 9e résolution précitée.

Les actions GDF SUEZ souscrites par cette ou ces entités pourraient, le cas échéant, être cédées en tout ou en partie à un ou plusieurs établissements de crédit ayant leur siège social en France ou dans un État de l'Union européenne dans le but d'assurer :

- pour partie, la couverture de la formule « Multiple » proposée aux salariés des filiales étrangères dans le cadre de la présente résolution ;
- pour partie, la couverture de la formule « Multiple » proposée aux salariés des filiales étrangères souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 9e résolution précitée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner une certaine latitude au Conseil d'Administration dans le choix de la structure permettant la meilleure mise en œuvre de la formule « Multiple » pour les salariés du groupe GDF SUEZ dans les pays concernés, au regard de l'évolution des législations applicables.

Afin d'adapter, le cas échéant, les formules de souscription qui seraient présentées aux salariés dans chaque pays concerné, la proposition de délégation de compétence au Conseil d'Administration tient compte de la faculté accordée au Conseil de déterminer les formules de souscription et d'opérer une répartition des pays entre, d'une part, ceux dont les salariés se verraient proposer des actions ou parts de la ou des entités précitées et, d'autre part, ceux dont les salariés souscriraient des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 9e résolution précitée.

Si, du fait de souscriptions massives, le nombre de souscriptions venait à dépasser le nombre maximal d'actions dont l'émission est autorisée, le Conseil d'Administration procèderait à la réduction des souscriptions des salariés selon les règles qu'il aurait fixées conformément aux dispositions de la loi et aux limites fixées par la délégation consentie par l'Assemblée Générale. Ces règles seraient établies par le Conseil d'Administration, en appliquant selon les cas un principe d'écrêtage et/ou de proportionnalité, et pourraient s'inspirer des règles suivantes, étant entendu que les règles définitives seraient fixées par le Conseil d'Administration lorsqu'il déterminerait les formules de souscription :

- si le montant maximum d'actions dont l'émission est autorisée dans le cadre de l'une des deux résolutions visées ci-dessus n'est pas dépassé, les salariés concernés par la résolution considérée seraient intégralement servis, la réduction des souscriptions ne concernant que l'augmentation de capital sursouscrite (la réduction s'opérerait résolution par résolution) ;
- si, dans le cadre des 9e ou 10e résolutions précitées, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une réduction par écrêtage et, en tant que de besoin, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés ;
- lorsque, dans le cadre des 9e ou 10e résolutions précitées, le nombre de souscriptions est supérieur au nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée et que l'un des pays entrant dans le périmètre couvert par ladite résolution, lui-même soumis, pour des raisons réglementaires ou fiscales, à un plafond maximum de souscription (ci-après le « pays soumis à plafond ») est également en dépassement de son propre plafond, il serait procédé, de façon prioritaire, à une réduction proportionnelle des souscriptions des salariés du pays soumis à plafond ;
- si une telle réduction ne permet toutefois pas de respecter le nombre maximum d'actions dont l'émission est autorisée en vertu de la résolution concernée, il serait procédé à une nouvelle réduction proportionnelle touchant tous les salariés concernés par ladite résolution, y compris ceux du ou des pays soumis à plafond, ces derniers salariés étant traités comme les salariés des autres pays ;
- les salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 9e résolution précitée pourront se voir remettre, pour chaque action GDF SUEZ souscrite, un SAR (*Share Appreciation Right* ou droit de créance sur l'évolution de la valeur de l'action), dont la couverture serait assurée par l'émission correspondante d'actions GDF SUEZ dans le cadre de la présente résolution ;

- en cas de réduction de la souscription des salariés étrangers souscrivant des actions GDF SUEZ dans le cadre de la 9e résolution précitée, il pourrait être également procédé dans certains cas, en fonction des formules « Multiple » qui seront finalement arrêtées par le Conseil d'Administration, à une réduction du nombre des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation serait renouvelée pour une période de **18 mois** qui prendrait effet à compter de la présente Assemblée Générale et priverait d'effet la délégation donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 23 avril 2012 dans sa 18e résolution, étant précisé que cette délégation n'a pas été utilisée.

Le montant de l'augmentation de capital ainsi réalisée s'imputerait sur le plafond global de 275 millions d'euros prévu à la 19e résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2012.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (11e résolution)

L'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 aux termes de sa 22e résolution, aux fins d'attribuer gratuitement des actions à certains salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou aux sociétés du Groupe, arrive à expiration en octobre 2013.

La **11e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société (« Plans Monde »).

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à **0,5%** du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et s'imputerait sur le plafond visé à la 12e résolution de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

Les actions ainsi distribuées feraient l'objet d'une condition de présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition. Elles seraient soumise à une période d'acquisition dont la durée minimale serait de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive. Il est précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive. Des conditions de performance ne seraient pas nécessairement fixées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Autorisation à donner au Conseil d'Administration pour procéder à l'attribution gratuite d'actions à certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe (à l'exception des mandataires sociaux de la Société) (12e résolution)

La **12e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée Générale de conférer au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions en faveur de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe à l'exception des dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Le nombre d'actions ainsi attribuées serait limité à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et s'imputerait sur le plafond visé à la 11e résolution de la présente Assemblée Générale. Il s'agirait d'actions existantes.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait soumise, d'une part, à la condition d'une présence effective dans le groupe GDF SUEZ à l'issue de la période d'acquisition et, d'autre part, à une période d'acquisition d'une durée d'au moins trois années sauf pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres) pour lesquels la période minimum d'acquisition pourrait être de deux ans.

Une durée minimale de conservation des actions pourrait être fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive.

Certains bénéficiaires dont les membres du Comité Exécutif seraient soumis à la double condition suivante sur une durée de trois ans : pour moitié sur le RNRPG (résultat net récurrent part du Groupe) de GDF SUEZ sur les deux exercices suivant l'attribution par rapport au RNRPG cible de ces deux mêmes exercices, pour moitié sur le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport à celui des sociétés de l'indice sectoriel Eurostoxx Utilities (Eurozone). Les autres bénéficiaires seraient soumis à la condition unique du TSR ci-dessus. Le détail de ces conditions de performance est le suivant :

(a) condition interne liée au RNRPG pour les exercices 2015 et 2016 par rapport au RNRPG cible de ces mêmes exercices (au pro forma) :

- RNRPG 2015 + 2016 < 90% RNRPG cible 2015 + 2016 : taux de réussite de 0%,
- RNRPG 2015 + 2016 = 90% RNRPG cible 2015 + 2016 : taux de réussite de 33%,
- RNRPG 2015 + 2016 > 90% RNRPG cible 2015 + 2016 et < RNRPG cible 2015 + 2016 : taux de réussite progressif et linéaire à partir de 33%,
- RNRPG 2015 + 2016 ≥ RNRPG cible 2015 + 2016 : taux de réussite de 100% ;

(b) condition externe liée au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) du titre GDF SUEZ par rapport au TSR (performance boursière, dividende réinvesti) des sociétés de l'indice Eurostoxx Utilities Eurozone :

- TSR GDF SUEZ ≤ 90% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite de 0%,
- TSR GDF SUEZ = 100% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite de 70%,
- TSR GDF SUEZ ≥ 103% TSR des sociétés Eurostoxx Utilities Eurozone : taux de réussite de 100%,
- pour résultats intermédiaires (de 90% à 100% et de 100% à 103%) : taux de réussite progressif et linéaire.
- Afin de lisser des effets éventuels de volatilité (aubaine ou perte), le TSR (performance boursière, dividende réinvesti) sera calculé en prenant les moyennes des TSR de GDF SUEZ et des sociétés faisant partie de l'indice Eurostoxx Utilities Eurozone sur une durée de deux mois.
- Pour le plan à « double condition », la somme des taux de réussite en (a) et en (b) est divisée par deux pour établir un taux global de réussite.

Pour certains bénéficiaires de l'activité Trading (soumis à une obligation d'étaler sur plusieurs années successives une partie de leur rémunération variable sous forme de titres), une condition propre à leur activité serait fixée pour les exercices 2014 et 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, un rapport spécial sera établi afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

Les **11e et 12e résolutions** auraient une durée de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale et priveraient d'effet corrélativement la délégation, pour la fraction non utilisée, donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2012 dans sa 22e résolution.

Dispositions communes

Les délégations de compétence et autorisations susvisées aux **9e, 10e, 11e et 12e résolutions** seraient données avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales.

L'attention des actionnaires est portée sur la limitation légale qui s'imposera à la Société lors de la mise en œuvre de toutes les délégations consenties au Conseil d'Administration qui donneraient lieu à des émissions d'actions ou de titres donnant accès au capital. Les délégations conférées par les résolutions susvisées ne pourraient en tout état de cause être utilisées par le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, par le Président-Directeur Général ou le Vice-Président, Directeur Général Délégué agissant sur délégation du Conseil d'Administration dans les conditions légales, que dans la limite d'un nombre de titres tel qu'à l'issue de l'émission considérée, l'État détienne une participation au capital de la Société conforme aux dispositions de la loi relative à la privatisation de Gaz de France compte tenu de l'ensemble des titres émis donnant accès au capital de la Société et des options de souscription consenties soit plus du tiers du capital de la Société.

En outre, conformément aux dispositions légales applicables à la Société, la procédure de privatisation s'appliquerait lors de la mise en œuvre de ces différentes délégations et autorisations dès lors qu'elles auraient pour effet de diluer la participation de l'État. La procédure de privatisation implique que de telles opérations devront faire l'objet d'un avis conforme de la Commission des participations et des transferts et que les modalités de l'opération devront faire l'objet d'un arrêté.

Les **9e, 10e, 11e et 12e résolutions** ont fait, chacune, l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes qui a été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Si le Conseil d'Administration faisait usage de la délégation de compétence que l'Assemblée Générale lui aurait consentie aux termes des **9e, 10e, 11e et 12e résolutions**, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi en vigueur au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait, le cas échéant, son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des Commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à la plus prochaine Assemblée Générale.

Modification de l'article 13.3 1) (Composition du Conseil d'Administration) des statuts (13e résolution)

L'article 13.3 1) des statuts stipule que les « fonctions des administrateurs élus par les salariés conformément au présent article 13.3 prennent fin soit lors de la proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser dans les conditions exposées ci-dessus, soit en cas de rupture de son contrat de travail, soit en cas de révocation dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, soit pour les autres raisons qui sont prévues par la loi pour les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale ».

La **13e résolution** a pour objet de fixer la date d'expiration du mandat des administrateurs élus par les salariés à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et réunie après la date de proclamation des résultats de l'élection que la Société est tenue d'organiser.

Il vous est demandé de modifier corrélativement l'article 13.3 1) des statuts.

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités (14e résolution)

La **14e résolution** a pour objet d'autoriser tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale à procéder, le cas échéant, aux formalités légales requises en exécution des décisions prises par la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS PORTANT SUR LE CAPITAL PRÉVUES AUX RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 23 AVRIL 2013

Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 23 avril 2013

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (ci-après la « Société »), nous vous présentons nos rapports sur les différentes opérations portant sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du groupe GDF SUEZ au titre de la neuvième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code du commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises françaises ou étrangères entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 40 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 275 millions d'euros visé à la 19e résolution de l'Assemblée générale du 23 avril 2012 ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

2. Rapport sur l'augmentation du capital par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du groupe GDF SUEZ au titre de la dixième résolution

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à toutes entités, de droit français ou étranger, ayant pour but exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat international du groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la formule d'investissement dite « Multiple » ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais, pour un montant nominal maximum de 10 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution s'imputera sur le montant du plafond global de 275 millions d'euros visé à la 19e résolution de l'Assemblée Générale du 23 avril 2012 ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

3. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de l'ensemble des salariés et des mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, au titre de la onzième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société au profit de l'ensemble des salariés et mandataires des sociétés du groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Le nombre total des actions pouvant ainsi être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et s'imputera sur le plafond fixé dans la douzième résolution de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

4. Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du Groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, au titre de la douzième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes de la Société au profit de certains salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe, à l'exception des mandataires sociaux de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,5% du capital social de la Société tel qu'existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration et s'imputera sur le plafond fixé dans la onzième résolution de la présente Assemblée Générale.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 mars 2013

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES		ERNST & YOUNG et Autres		MAZARS	
Véronique Laurent	Pascal Pincemin	Pascal Macioce	Charles-Emmanuel Chosson	Isabelle Sapet	Thierry Blanchetier

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I - ADMINISTRATEURS EN EXERCICE

ADMINISTRATEURS ÉLUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

Monsieur Gérard Mestrallet

Né le 1er avril 1949 à Paris 18e, de nationalité française
64 ans
Président-Directeur Général

Monsieur Jean-François Cirelli

Né le 9 juillet 1958 à Chambéry (Savoie), de nationalité française
54 ans
Vice-Président, Directeur Général Délégué

Monsieur Albert Frère

Né le 4 février 1926 à Fontaine-l'Évêque (Belgique), de nationalité belge
87 ans
Vice-Président

Madame Ann-Kristin Achleitner

Née le 16 mars 1966 à Düsseldorf (Allemagne), de nationalité allemande
47 ans
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Monsieur Edmond Alphandéry

Né le 2 septembre 1943 à Avignon (Vaucluse), de nationalité française
69 ans
Président du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité d'Audit

Monsieur Jean-Louis Beffa

Né le 11 août 1941 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française
71 ans
Président du Comité des Nominations et des Rémunérations

Monsieur Aldo Cardoso

Né le 7 mars 1956 à Tunis (Tunisie), de nationalité française
57 ans
Président du Comité d'Audit
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Monsieur Paul Desmarais Jr.

Né le 3 juillet 1954 à Sudbury, Ontario (Canada), de nationalité canadienne
58 ans
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Madame Françoise Malrieu

Née le 7 février 1946 à Savigny-sur-Orge (Essonne), de nationalité française
67 ans
Présidente du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

Lord Simon of Highbury

Né le 24 juillet 1939 à Londres (Royaume-Uni), de nationalité britannique
73 ans
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements
Membre du Comité des Nominations et des Rémunérations

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Monsieur Ramon Fernandez

Né le 25 juin 1967 à Paris 15e, de nationalité française
45 ans

Monsieur Pierre Mongin

Né le 9 août 1954 à Marseille 8e, de nationalité française
58 ans
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Madame Stéphane Pallez

Née le 23 août 1959 à Paris 16e, de nationalité française
53 ans
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Nota :

Monsieur Bruno Bézard a démissionné le 19 septembre 2012.
Monsieur Olivier Bourges a démissionné le 5 mars 2013.

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET LES SALARIÉS ACTIONNAIRES

Monsieur Alain Beullier

Né le 26 mars 1964, à Laval (Mayenne), de nationalité française
49 ans
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable

Madame Anne-Marie Mourer

Née le 20 avril 1959, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), de nationalité française
54 ans
Membre du Comité d'Audit

Monsieur Patrick Petitjean

Né le 23 août 1952, à Saint-Dizier (Haute-Marne), de nationalité française
60 ans
Membre du Comité de la Stratégie et des Investissements

Madame Gabrielle Prunet

Née le 5 décembre 1955 à Biarritz (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française
57 ans

CENSEUR

Monsieur Gérard Lamarche

Né le 15 juillet 1961, à Huy (Belgique), de nationalité belge
52 ans

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Monsieur Laurent Michel

Né le 10 mars 1966, à Lyon (Rhône-Alpes), de nationalité française
47 ans

Madame Florence Tordjman (suppléante)

Née le 27 juin 1959 à Poitiers (Vienne), de nationalité française
53 ans

II - ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST SOUMISE À LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ann-Kristin Achleitner, née le 16 mars 1966, à Düsseldorf (Allemagne), de nationalité allemande

Docteur en administration des affaires, Docteur en droit et titulaire d'une habilitation à diriger des recherches de l'Université de Saint-Gall (HSG – Suisse), Ann-Kristin Achleitner a exercé successivement les fonctions de consultant auprès de MS Management Service AG à Saint-Gall (1991-1992), puis de Maître de conférence en finance et audit externe à l'Université de Saint-Gall (1992-1994). Depuis 1994, elle est Enseignant en administration des affaires (finance et comptabilité) à l'Université de Saint-Gall. En 1994, elle devient Consultant au sein de McKinsey & Company Inc. à Francfort (Allemagne), puis en 1995 elle est titulaire de la chaire en Banque et en Finance et Présidente du Conseil de l'Institut für Finanzmanagement, European Business School à l'International University Schloss Reichartshausen à Östrich-Winkel (Allemagne). Depuis 2001, elle est titulaire de la chaire en finance d'entreprise à l'Université technique de Munich où elle devient en 2003 Directeur scientifique du Centre d'étude sur l'entreprise et la finance. En 2009, elle était également Professeur associé en finance d'entreprise à l'Université de Saint-Gall.

Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions en cours dans toute société durant l'exercice 2012	Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Administrateur	Membre de la Commission gouvernementale sur le Code allemand de gouvernement d'entreprise	Membre du Conseil du *Private Capital Industry Agenda,* Forum économique mondial (WEF)
Membre du Comité d'Audit	Membre du Conseil de Surveillance de Linde AG*, Metro AG*, MunichRe (depuis le 3 janvier 2013) (Allemagne), Vontobel Holding AG et Bank Vontobel AG (Suisse)	Membre du Conseil consultatif scientifique, *Knowledge Centre* of the European Venture Philanthropy Association (EVPA)
Membre du Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable	Membre du Conseil de Helmholtz-Validierungsfonds de la Helmholtz-Gemeinschaft Deutscher Forschungszentren	Membre du Conseil du *Private Fund Managers Industry Agenda,* Forum économique mondial (WEF)
	Membre du Comité Consultatif du Social Entrepreuneurship Akademie (SEA)	Membre du Conseil de surveillance, SpineWelding AG (précédemment WW Technology SA)
	Membre du Conseil de Fraunhofer Gesellschaft	Membre de la Commission d'experts *Research and Innovation* (EFI), gouvernement fédéral allemand
	Membre du Conseil d'Administration deJohannes B. Ortner-Stiftung	Membre de la Commission d'experts FLÜGGE, ministère d'État bavarois des Sciences, de la Recherche et des Arts
	Membre du Comité Financement des Entreprises sociales au sein de KfWBankengruppe pour le compte du ministère fédéral allemand de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse (BMFSFJ)	Membre du Groupe de conseil technique (TAG) du Forum économique mondial (WEF) *Global Education Initiative – Entrepreneurship Education*
		Présidente du Conseil Consultatif, Ashoka (Allemagne)
		Membre de la Commission d'experts « Future of the Social Market Economy », gouvernement de l'État libre de Bavière (Allemagne)
		Présidente du *Board of Trustees* de Berufundfamilie GmbH
		Présidente (2007-2009) de Förderkreis Gründungs-Forschung e.V. (FGF)
		Membre du Conseil Consultatif de recherche de l'Institut für Mittelstandsforschung Bonn (IfM)
		Membre de l'Institute of Advanced Studies (IAS) à la Technische Universität München (TUM)
		Membre de la Commission d'experts « Finance » du Conseil consultatif sur les petites et moyennes entreprises du ministère fédéral d'Économie et de la Technologie, Berlin
		Membre du Comité consultatif d'experts du journal *Finanz Betrieb*

** Société cotée.*

III - ADMINISTRATEUR REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES DONT L'ÉLECTION EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Renseignements concernant chacun des candidats à la nomination aux fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires.

Jonathan Reynolds

Né le 3 janvier 1988 à Norwich (Angleterre)
25 ans
Nationalité britannique
Propriétaire de 8,1185 parts de FCPE

Jonathan Reynolds rejoint SITA UK en février 2008 au sein de la division Recyclage des Métaux. Après une brève période d'exercice de fonctions opérationnelles il obtient le certificat IOSH *Managing Safely* de l'Institution of Occupational Safety and Health (certificat de l'institut britannique de santé et sécurité) peu après le certificat NEBOSH *General Certificate* du National Examination Board in Occupational Safety and Health (certificat général en santé et sécurité). En juin 2009 il rejoint l'équipe Santé et Sécurité au sein de la division Traitement, qui recouvre la division Recyclage des Métaux et la région du sud-est du Royaume-Uni (environ 50 sites). Il a été élu au Comité d'entreprise de SITA UK (instance de consultation du personnel de SITA) en 2010. Jonathan Reynolds a entrepris en 2010 le niveau 6 du NEBOSH *Diploma in Occupational Health and Safety.* En 2011, il a été élu membre représentant SITA UK au Comité d'entreprise européen de GDF SUEZ et siège dans différents sous-comités tels que le groupe de travail sur l'environnement ou le comité GPEC. Jonathan Reynolds est membre du Conseil de Surveillance de LINK International depuis 2012.

Caroline Simon

Né le 3 novembre 1968 à Boulogne-Billancourt (92)
44 ans
Nationalité française
Propriétaire de 108,7411 parts de FCPE et de 30 actions GDF SUEZ

Caroline Simon a suivi une formation d'achats industriels et a débuté sa carrière chez Thomson-CSF en 1991 en tant qu'acheteuse composants électriques, électroniques, frais généraux, achats amonts et négociation d'investissements. Elle est entrée dans le Groupe en 1997 et occupe actuellement un poste aux achats d'INEO Défense dans le domaine de la sous-traitance de câblage et mécanique.

Caroline Simon est élue au CE, déléguée du personnel, déléguée syndicale d'INEO Défense et représentante CFDT au CCE d'INEO. Elle occupe également un poste de titulaire CFDT au Comité de Groupe France. Elle est membre des Conseils de Surveillance Link France et Spring France.

DEMANDE D'ATTESTATION DE PARTICIPATION

A adresser par l'actionnaire à l'Établissement financier où sont déposés ses titres au porteur.

Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

Destinataire :
(à adresser par vos soins à votre Établissement financier)

.....
.....
.....
.....

Messieurs,

En vue de l'Assemblée Générale Mixte de la société GDF SUEZ convoquée pour le mardi 23 avril 2013, à 14 heures 30, au Palais des Congrès (Grand Auditorium), 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS, j'ai l'honneur de vous demander l'établissement d'une attestation de participation comportant l'indication du nombre de mes actions au porteur, dont je suis propriétaire et qui sont inscrites en compte ou comptablement enregistrées dans votre Établissement.

Je vous prie de bien vouloir aviser la Société Générale (Service des Assemblées Générales – Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3) de l'établissement de l'attestation de participation le **18 avril 2013 à 0 heure**.

Par ailleurs,

☐ je désire assister personnellement à cette Assemblée et, à cette fin, je demande une carte d'admission ;

☐ je ne désire pas assister à cette Assemblée, mais souhaite néanmoins y participer et vous demande de retourner :

- un formulaire de pouvoir,
- un formulaire de vote par correspondance,
- une demande de vote par Internet,

accompagné(e) de l'attestation de participation, établie par vos soins, à la Société Générale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à, le 2013

Signature

Expéditeur :

.....
.....
.....
.....

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Art. R 225-81 du Code de commerce)

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain
92400 COURBEVOIE
542 107 651 R.C.S. NANTERRE

A adresser à :
Société Générale
Service des Assemblées Générales
Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms
CS 30812
44308 Nantes cedex 3
ou à l'aide de l'enveloppe T jointe pour les actionnaires au nominatif

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 AVRIL 2013

Je soussigné(e) :

NOM :

PRÉNOMS :

ADRESSE :

.....

.....

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2013 tels qu'ils sont visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

☐ Par voie postale

☐ Par voie électronique, à l'adresse suivante :

Fait à, le 2013

Signature

NOTA - Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par demande unique, obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

La demande est à adresser à la Société Générale – Service des Assemblées Générales – Sgss/Sbo/Cis/Iss/Gms – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.

NOTES



Ce document a été réalisé par un imprimeur éco-responsable.

Il est disponible sur le site gdfsuez.com où l'ensemble des publications du Groupe peuvent être consultées, téléchargées ou commandées.

Conception et réalisation : RR Donnelley

GDF SUEZ

ÊTRE UTILE AUX HOMMES

e|club actionnaires

Vivez sur internet tous les moments forts de votre Groupe comme si vous y étiez, grâce au e-club des actionnaires

Venez parfaire à distance vos connaissances en Bourse et en Finance

Surfez à loisir sur des conférences et des reportages sur nos métiers

Visitez virtuellement nos installations industrielles

Parcourez des expositions culturelles parrainées par GDF SUEZ







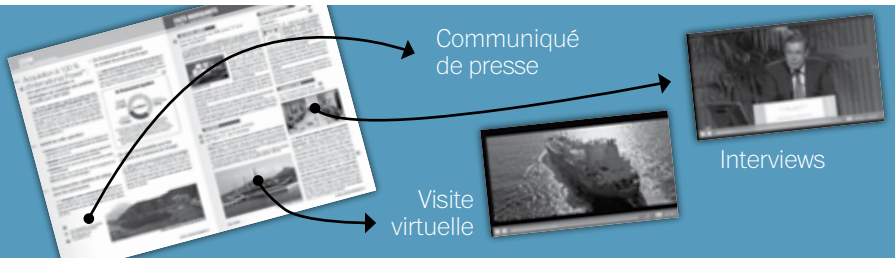
EN EXCLUSIVITÉ SUR LE E-CLUB

Un décryptage hebdomadaire de l'actualité du Groupe

Personnalisez votre espace selon vos envies, donnez votre avis sur les contenus et répondez aux sondages du e-club

Plus d'infos avec la

e|lettre actionnaires



Connectez-vous sur www.gdfsuez.com/eclub

Contact Relations Actionnaires

N° Vert 0 800 30 00 30

Les Éditions Stratégiques/ Crédit Photo : GDF SUEZ / Abacapress / Ramon Guillaume

Nos valeurs

exigence
engagement
audace
cohésion

GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 412 824 089 euros
Siège social : 1, place Samuel de Champlain – Faubourg de l'Arche
92930 Paris La Défense cedex – France
Tél. : +33 (0)1 44 22 00 00
SIREN 542 107 651 RCS NANTERRE
TVA FR 13 542 107 651

gdfsuez.com